

Séance du jeudi 15 octobre 2015

Présents : Monsieur Christophe GOURMANEL, Madame Marie-Pierre HULOT, Monsieur Guy MAYA, Madame Martine CABIE, Monsieur Jérôme BALARAN, Monsieur Thierry BOURG, Monsieur Etienne COMBES, Madame Nathalie FAURÉ, Monsieur Luc PELISSIER, Madame Nathalie PITOT, Monsieur José TIGNÈRES, Madame Bérengère WAMBERGUE.

Représentés : Monsieur Nicolas ANDREU, Madame Agnès BRUNELLO.

Excusés : .

Absents : Monsieur Laurent GIMENEZ.

Secrétaire(s) de la séance: Nathalie PITOT.

Ordre du jour:

- | | |
|---|---|
| 1- PLU de Grazac | 2- Choix du Bureau Étude Assainissement |
| 3- Choix Bureau Étude Accessibilité | 4- Assurance SMACL École |
| 5- CORA Modification Statutaire : Transport | 6- Dossier École |
| 7- Questions Diverses. | |

Délibérations du conseil:

Additif PLU Grazac (Tarn) (DE_2015_054)

Monsieur le Maire de Grazac (Tarn)

- Rappelle la délibération n° DE_2015_044 concernant le Plan Local d'Urbanisme de Grazac (Tarn);
- Rappelle la promulgation de la Loi n°2015-999 du 6 août 2015 dite "Loi Macron" et son article 80, concernant un assouplissement des règles de constructibilité en Zone A et N des bâtiments à usage d'habitation en permettant des extensions et des annexes, sous certaines conditions;
- Propose de compléter le Plan Local d'Urbanisme de la Commune par l'additif établi par le Cabinet Urbactis, prenant en compte ces nouveaux éléments (joint en annexe);

Au vu de la lecture du dossier proposé par le Cabinet Urbactis, la prise en compte de la possibilité d'annexe aux habitations en Zone Agricole (Zone A) a bien été intégrée au Rapport de Présentation. Cependant à l'article "A.2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières", le Conseil Municipal souhaite rajouter "*La Construction d'annexes aux habitations en Zone A est autorisé dans les conditions préciser dans les articles :*

- * *A.8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.*
- * *A.9 - Emprise au sol."*

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

DEMANDE la prise en compte dans l'additif joint au niveau de l'article "A.2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières : La Construction d'annexes aux habitations en Zone A est autorisé dans les conditions préciser dans les articles : "A.8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété" et l'article "A.9 - Emprise au sol."" Le reste est inchangé.

VALIDE l'additif avec la prise en compte de cet ajout.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de cette présente délibération.

Annexe n°1 (de A à O)

Maitrise d'Oeuvre Assainissement Grazac (DE_2015_08)

Monsieur le Maire de Grazac rappelle aux membres du conseil municipal, il a demandé à trois entreprises de chiffrer la mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du système d'assainissement collectif (réseau de collecte et station d'épuration 75EqH) du Bourg et de l'extension du réseau de collecte du hameau de Condol.

Les entreprises suivantes ont répondu :

CT2E	9.985,00 euros HT
ETEN	15.900,00 euros HT
SIGEH - BECAD	8.930,00 euros HT

Après délibération, le Conseil Municipal satisfait du travail réalisé par l'entreprise CT2E durant l'étude du Schéma d'Assainissement, convaincu par le détail du devis présenté pour réaliser l'étude d'assainissement et considérant que la différence de proposition financière entre CT2E et SIGEH - BECAD est minime au vue du projet, **à l'unanimité** :

DECIDE d'attribuer la maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du système d'assainissement collectif (réseau de collecte et station d'épuration 75 EqH) du Bourg et extension du réseau de collecte du Hameau de Condol à l'entreprise CT2E pour la somme de 9.985 euros HT.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

Dossier Ad'ap Commune de Grazac (Tarn) (DE_2015_055)

Monsieur le Maire de Grazac informe les membres du conseil municipal avoir demandé à deux entreprises de chiffrer la mission de la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmé permettant aux gestionnaires et propriétaires de se mettre en conformité en réalisant l'accessibilité de ses établissements après le 1er janvier 2015.

Les entreprises suivantes ont répondu :

JOLY Ananda	2.500,00 euros HT
ALPES CONTROLES	3.000,00 euros HT

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

DECIDE d'attribuer la mission de la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmé permettant aux gestionnaires et propriétaires de se mettre en conformité en réalisant l'accessibilité de ses établissements après le 1er janvier 2015 à l'entreprise JOLY Ananda à Couffouleux pour la somme de 2.500 euros HT.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

Modification des statuts de la CORA (DE_2015_056)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Rabastinois relatif à la modification statutaire relative au "Transport à la demande par délégation du Conseil Départemental".

Les statuts sont modifiés ainsi qu'il suit dans la rubrique "Compétences facultatives" intégrer :

"Transport à la demande par délégation du Conseil Départemental".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

APPROUVE la modification statutaire proposée par la CORA,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts ci-annexés.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

Annexe n°2 (de P à T)

Renouvellement adhésion SPA Le Garric (DE_2015_057)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 5 avril 2013 (DE_2013_012) concernant l'adhésion et la convention entre la Commune et la SPA - Fourrière Le Garric - Tarn. Il rappelle également la recrudescence d'animaux en liberté, perdus et ou abandonnés. Malgré l'information et les recherches communales des propriétaires, il s'avère que ces animaux ne peuvent rester en liberté sur le domaine public.

Afin de faire face à ce problème, Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion et de signer la nouvelle convention à la SPA - Fourrière Le Garric - Tarn, pour l'année 2016, la participation s'élève à 1,11 euros par habitant; pour 2017 à 1,13 euros et pour 2018 à 1,15 euros. Cette convention est annuelle et peut être renouvelée 2 fois par tacite reconduction (Voir pièce jointe).

Après lecture et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE le renouvellement de l'adhésion à la SPA - Fourrière Le Garric - Tarn pour une période d'un an avec reconduction tacite pour 2 années consécutives,

ACCEPTE la participation proposé soit 1,11 euros par habitant pour l'année 2016, ainsi que la révision des prix pour les années 2017 et 2018 (respectivement : 1,13 et 1,15),

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives et l'exécution de la présente délibération.

Annexe n°3 (de U à Y)

Questions diverses :

- Le promoteur pour le futur lotissement à côté de l'école de Grazac s'est retiré. On pourrait être nous même le promoteur... Le coût du terrain : 180.000 euros. Etude d'aménagement à ATP, réseau d'assainissement, se renseigner...
- Assainissement : Le géomètre 1.560 euros TTC avec bornages.
- Reliquat des travaux de peinture des murs intérieur de l'église
- Contrat de prêt à taux zéro.
- Voisinage entreprise EGEA : dépôt de béton, se renseigner auprès de l'entreprise. Possibilité d'une réunion.

Levée de séance à 24 heures 00 minutes.